

Modalités d'application des lignes directrices pour les projets de recherche financés par le fonds stratégique et principes de forfaits dégressifs, du 13 décembre 2007 relative à l'expertise des projets demandant le seul soutien du fonds stratégique

Contexte

Ces modalités d'application ont pour but de préciser les points 1.5.3 et 1.5.4 desdites lignes directrices (13 décembre 2007) et d'édicter des principes et critères complémentaires permettant de délimiter le cadre du financement des projets de recherche demandant le seul soutien du fonds stratégique de développement.

Point 1.5.3 :

« Sachant que le recours à des financements extérieurs à la HES-SO est encouragé par des mesures de subventionnement forfaitaire lors de la soumission de projets à des instances tierces, la personne requérante soumettant un projet au seul fonds stratégique devra préciser les raisons de ce choix »

Point 1.5.4:

« Les projets ne sollicitant que le soutien du fonds stratégique doivent apporter une contribution substantielle à l'identité du réseau de compétence et à sa visibilité et ils doivent être en mesure de répondre aux critères ci-après validés par le COSTRA en 2004 :

- *qualité, originalité et pertinence du projet interne*
- *état de la recherche dans le domaine*
- *pertinence de l'approche méthodologique*
- *lien du projet avec le programme du réseau*
- *raisons pour lesquelles le projet interne ne peut être déposé auprès d'une instance tierce*
- *explication du budget et correspondance de celui-ci aux objectifs de la recherche*
- *encouragement aux chercheurs et chercheuses débutant·e·s, soutien à la relève et impulsion à la recherche »*

Quelques principes complémentaires :

- Les projets internes ont leur place dans un réseau lorsqu' ils (par ordre de priorité) :
 1. Alimentent la thématique du réseau en ayant des liens et des apports explicites avec cette thématique
 2. Contribuent au développement de la recherche notamment en permettant le dépôt d'un projet dans une instance tierce et/ou par la valorisation prévue (projet déposé dans une instance tierce par la suite, outil pédagogique à développer, etc.)
 3. Ne peuvent pas faire l'objet d'un financement extérieur.
- Dans le cadre des projets internes, il s'agit d'encourager le travail des chercheurs et chercheuses (soit les professeurs·es, les adjoints·es de recherche et les assistants·es de recherche) et c'est donc principalement le salaire de ces derniers·ères qui doit être financé.
- Les moyens techniques, d'infrastructure et/ ou de secrétariat ne sont pas financés prioritairement par les réseaux: ils doivent apparaître en soutien au projet et au travail des chercheurs·euses. Les travaux spécifiques liés au projet de recherche, tels que les transcriptions d'entretiens, moyens techniques (Ex :

audio-visuels) ou autres, tels que déplacements, frais de documentation, frais liés aux comités d'éthique, peuvent être pris en compte à condition d'être explicités et justifiés.

- Une participation financière des sites n'est pas exigée pour les projets internes. Néanmoins, il est convenu que les chercheurs·euses, engagé·e·s par les écoles, bénéficient de l'infrastructure de ces dernières pour réaliser leurs travaux.
- Le montant financier demandé pour un projet interne doit tenir compte de l'ensemble des activités du réseau et de l'enveloppe mise à disposition. En l'état, le montant maximal de financement par projet est de CHF 120.000.-
- Un formulaire de référence est mise à disposition des chercheurs·euses pour l'élaboration de leurs budgets. Les taux horaires uniformes HES-S2 (validé par le Comité stratégique) sont appliqués.
- Concernant l'évaluation des projets internes, le Conseil scientifique peut, comme toute instance d'expertise sérieuse, recourir, en plus des expert·e·s internes au réseau ou à la HES-SO, à des experts externes à la HES-SO, nationaux et internationaux, moyennant un financement.
- Il n'est pas du ressort des réseaux de financer des projets de thèses via les projets internes. Un projet interne peut avoir un lien avec la thématique et le domaine de recherche d'un·e thésard·e, mais il doit faire explicitement l'objet d'un travail et d'une recherche en soi.
- L'apport de la recherche en vue d'enrichir l'enseignement est une dimension prioritaire.

Critères pour l'évaluation des projets soumis aux réseaux et requérant le soutien du seul fonds stratégique

Critères d'adéquation à la mission du fonds stratégique :

- Le projet est en lien avec le programme de recherche du réseau auquel il a été soumis et il représente un apport substantiel aux axes de recherche de celui-ci.
- Le projet met en exergue une problématique importante pour le terrain
- Le projet ne peut pas être soumis à une instance tierce (ex : FNS, CTI, fondations, etc.).
- Le transfert des résultats dans la pratique et dans l'enseignement est envisagé
- Les projets dans lesquels des collaborations interinstitutionnelles sont envisagées sont valorisés. Dans ce cas, les collaborations sont formalisées.

Critères scientifiques :

- L'état de la recherche dans le domaine des travaux projetés figure dans le projet : une revue de littérature complète et récente au plan national et international a été faite, la synthèse est pertinente
- Le projet est original par rapport à l'état de l'art
- Les enjeux scientifiques sont bien décrits et pertinents
- La problématique est clairement énoncée, ainsi que les moyens scientifiques susceptibles d'y apporter une réponse
- La méthodologie est pertinente pour répondre aux questions de recherche, elle est rigoureuse et clairement exposée dans toutes ses étapes (recueil, analyse)
- La planification des étapes de recherche est rigoureuse et réaliste
- Le rapport entre le temps prévu et les moyens à disposition est adéquat (faisabilité)
- Le rapport entre le financement demandé et les résultats escomptés est équilibré

- Les objectifs de valorisation des résultats sont clairs, un programme de valorisation est prévu.
- Les projets qui sont inter- ou transdisciplinaires sont pris en compte et valorisés.

Rappel procédure :

Au moment de sa soumission aux RCS2, le formulaire comporte les signatures du requérant principal et de la direction du site de formation ; après examen et si le projet est accepté par le Conseil scientifique, le formulaire est contresigné par le/la responsable du RCS2 concerné et envoyé au Siège de la HES-SO à Delémont à l'adresse Email suivante : bernadette.mischler@hes-so.ch

Validé par le Conseil Ra&D par consultation électronique (mars 2009)